



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lunay, sous la Présidence de Mme MOALIC Colette Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1 avril 2026.

Présents : MOALIC Colette, GUILLAUME Luisa, Sébastien DUNAS, GAUTIER Nathalie, CORDIER Thierry, BERTIN Yvonick, LEDARD Hugues, BOURGOIN Carole, BIGOT Karine, ROCHE Colin, OZOUX Thomas, LUKACS Julie, BOUCHER Anaïs, BOULARD Jean- Yves.

Absents : Catherine LEQUEUX (arrivée à 20h39)

Secrétaire de séance : DUNAS Sébastien

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	15	15	0	0

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du PV du 22 mars 2026
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays Vendômois
04	Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher.
05	Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche.
06	Désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale 41.
07	Désignation des délégués au Comité National des Œuvres Sociales.
08	Désignation d'un correspondant Défense.
09	Désignation d'un correspondant canicule.
10	Désignation d'un délégué communal au sein du conseil de vie sociale du foyer d'hébergement Jean Muriel et au comité d'établissement.
11	Election de la commission d'appel d'offres.
12	Désignation et composition des commissions municipales.

13	Désignation d'un correspondant incendie et secours.
14	Réfèrent du GIP RECIA.
15	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents pour l'année 2026.
16	Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel).
17	Convention de passage amiable en aérien et souterrain pour les travaux d'alimentation électrique de Beauregard.
	Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 34 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 14 présents, 01 absent, aucun pouvoir.

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sébastien DUNAS est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers que dorénavant les projets de délibération seront projetés et certains documents seront déposés sur table mais qu'il sera toujours possible d'avoir une copie de l'ensemble soit papier ou par mail, à la demande.

2) 19-2026 Approbation du PV du 22 mars 2026 :

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 22 mars 2026.

Madame le Maire informe qu'elle ne redétaillera pas le procès-verbal de la séance précédente puisque tous l'ont reçu par mail mais répondra à toutes les questions. Monsieur Jean Yves Boulard demande si le procès-verbal est accessible aux habitants. Il lui est répondu que le procès- verbal est affiché dans les vitrines mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. Madame le Maire signale également que deux nouvelles vitrines vont être commandées en remplacement de celle trop petite à l'arrière de la mairie. Madame Luisa Guillaume informe également qu'elle affichera l'ordre du jour sur le site.

Arrivée de Madame LEQUEUX Catherine à 20h39.

3) 20-2026 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir :

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des

réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 22 mars 2026 :

- Décision n° 2026-09 du 24 février 2026 – Signature d'un bon de commande pour la réparation du rotor SMA du tracteur VALTRA des services techniques avec l'entreprise NOREMAT – 10 rue de l'auge ZA Les Bréandes – 89000 PERRIGNY pour un montant de 1 035.20 euros TTC.
- Décision n° 2026-10 du 24 février 2026 – Signature d'un bon de commande pour la réparation du palier de rotor de l'épareuse SMA avec l'entreprise MANEKO – rue Jean Frenot – 54 200 TOUL pour un montant de 1 820.59 euros TTC.
- Décision n° 2026-11 du 24 février 2026 – Signature d'un bon de commande pour la licence des logiciels métiers We-Magnus (comptabilité, ressources humaines, état civil, élections, délibérations etc) avec la société BERGER LEVRAULT – 525 RUE Ampère- BP 79 – 54 250 CHAMPIGNEULLES pour un montant de 8 268.00 euros TTC, comprenant l'accès aux logiciels, la reprise des données, l'installation et la formation des utilisateurs.
- Décision n°2026-12 du 06/03/2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé à Nonais- 41360 Lunay contenant 00ha 00a 54ca cadastré ZP 600.
Appartenant à Monsieur et Madame MARAIS Jean Pierre.
- Décision n°2026-13 du 23/03/2026 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé 5 place de l'église - 41360 Lunay contenant 00ha 04a 754ca cadastré AB 263.
Appartenant à Madame BOURDERIOUX Michèle.

Monsieur Colin ROCHE suggère de mettre en place une stratégie foncière pour les préemptions d'immeubles afin d'avoir une réserve foncière pour les futurs projets.

4) 21-2026 Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays Vendômois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-2 du CGCT
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois modifiés par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023, notamment l'article 5 « Administration »

Le syndicat mixte du Pays vendômois a pour objet :

1. D'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable sur son périmètre correspondant à l'arrondissement de Vendôme
2. La coordination, le suivi et l'évaluation de programmes d'aménagement et de développement local menés à l'échelle du syndicat mixte en application des procédures d'aménagement et de développement départemental, régional, de l'Etat et de l'Europe
3. De mettre à disposition des collectivités du syndicat mixte une ingénierie de projet afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques de développement local sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, le Syndicat Mixte :

- Suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel ;
- Mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays, puis sa mise en œuvre ;
- Associe, aux côtés des élus, les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés ;

Par ailleurs, il contribue à la cohérence du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et apporte une ingénierie de proximité dans le développement des projets de production d'électricité photovoltaïque.

Le syndicat mixte du Pays Vendômois est facilitateur de projets, lieu fédérateur pour bâtir des opérations innovantes et transférables, pour construire des programmes répondant collectivement à des thématiques difficiles à mettre en œuvre individuellement et pour contractualiser des moyens à l'échelle du bassin Vendômois.

Les statuts du syndicat prévoient, dans leur article 5, que le comité syndical est composé de :

- deux délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- un délégué élu par commune adhérente et un suppléant,
- un délégué élu par EPCI à fiscalité propre adhérent et d'un suppléant, par tranche de 15 000 habitants.

Suite aux dernières élections municipales il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la commune au sein du Comité du Pays Vendômois ;

Mme le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la commune au sein du syndicat mixte du Pays vendômois.

Le conseil municipal proclame à l'unanimité, élus pour siéger au Syndicat Mixte du Pays Vendômois :

- Délégué(e) titulaire : Colette MOALIC ayant obtenu 15 voix
- Délégué(e) suppléant(e) : Colin ROCHE ayant obtenu 15 voix

5) 22-2026 Désignation des délégués communaux du syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC) :

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) est depuis sa création en 1978 l'autorité organisatrice des services publics de l'électricité au niveau départemental.

Gestionnaire, pour le compte de toutes les communes du département, des réseaux, moyenne et basse tension, il en a délégué l'exploitation à ENEDIS Loir-et-Cher en 1993, et a défini avec lui les règles du service public.

Le SIDELC est un partenaire privilégié des communes du département de Loir-et-Cher et un investisseur institutionnel sur le réseau de distribution publique d'électricité (extension, renforcement, sécurisation et dissimulation). Il ajoute également à la qualité de son expertise, la connaissance des autres réseaux que sont l'éclairage public et le téléphone.

En 2015, le SIDELC a procédé à une modification de ses statuts afin, notamment, d'ajouter une compétence optionnelle relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et a réalisé le déploiement d'un réseau de 100 bornes de recharge répartie sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher).

Pour mémoire, au 31 décembre 2017, le réseau de distribution électrique départemental comprend 13 732 km de lignes basse et moyenne tension ainsi que 9 314 postes de transformation qui desservent plus de 200 000 clients.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité du Loir-et-Cher et que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune.

Sont élus à l'unanimité, délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité du Loir-et-Cher

Délégué titulaire :

- Yvonick BERTIN ayant obtenu 15 voix

Délégué suppléant :

- Catherine LEQUEUX ayant obtenu 15 voix

6) 23-2026 Désignation des délégués communaux du Syndicat Intercommunal des circuits équestres et pédestres du Perche :

Le Syndicat Intercommunal des Circuits Équestres et Pédestres du Perche est un acteur clé de l'accueil des randonneurs, sur quinze communes du sud du Perche.

Il veille à l'accessibilité des sentiers et à les valoriser tout au long de l'année. Il organise l'entretien des balisages, conformément aux chartes de balisage de chaque fédération de randonnée.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commune est membre de ce Syndicat depuis 1990 et que, après chaque renouvellement total des conseils municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 4 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour y représenter la commune.

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du Syndicat des circuits équestres et pédestres du Perche.

Délégués titulaires :

- Mr Thomas OZOUX ayant obtenu 15 voix
- Mme Carole BOURGOIN ayant obtenu 15 voix

Délégués suppléants :

- Mr Jean-Yves BOULARD ayant obtenu 15 voix
- Mme Luisa GUILLAUME ayant obtenu 15 voix

7) 24-2026 Désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale 41 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33, L 5212-7, L 5211-7 et 8,

Afin de compenser la disparition de l'ATESAT (Assistance Technique de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) proposée jusqu'alors par les services techniques de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, pour les communes de moins de 2000 habitants, le Conseil Départemental a créé en 2014 une Agence Technique Départementale (ATD41) en partenariat avec les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs petits et moyens projets portant sur la voirie et ses dépendances, les réseaux d'assainissement et pluvial, les réparations des ouvrages d'Art, et les aménagements de sécurité et de traversées de bourg et d'espaces publics.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Œuvre. Le siège de cette agence est fixé à BLOIS. Les statuts de L'ATD 41 prévoient l'élection d'un représentant délégué et d'un suppléant pour toutes les communes.

Sont élus pour siéger au sein de l'Agence Technique Départementale et pour la durée de leur mandat :

- Titulaire : Mr Sébastien DUNAS ayant obtenu 15 voix
- Suppléant : Mr Thierry CORDIER ayant obtenu 15 voix

8) 25-2026 Désignation des délégués au COMITE NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Comité nationale des œuvres sociales (CNAS),

L'adhésion de la commune au Comité National des Œuvres Sociales, permet aux agents actifs et retraités, titulaires et stagiaires, de bénéficier de diverses prestations sociales et de loisir : chèques vacances, participations centres de loisirs, primes naissance, décès, retraite, prêts sociaux ...

Les statuts du CNAS prévoient pour chaque collectivité adhérente l'élection d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat et participeront à la vie locale du CNAS.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité de ses membres présents :

- Dans le collège des Elus : Mr Hugues LEDARD
- Dans le collège des Agents : Anne Bénédicte HUBERT

9) 26-2026 Désignation d'un correspondant Défense :

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat à la Défense,

Après la suspension du service national, il a été décidé de créer un lien entre l'armée et la nation au travers des municipalités, les communes participant au recensement des jeunes, préalablement à la journée d'appel à la préparation de défense.

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Après leur renouvellement général les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leur correspondant défense.

Est élu en qualité de Correspondant Défense et pour la durée du mandat :

- Titulaire : Mr Hugues LEDARD ayant obtenu 15 voix

10) 27-2026 Désignation d'un correspondant canicule :

Après la canicule de 2003, l'Etat a mis en place le dispositif du « Plan canicule » qui vise à pallier les difficultés rencontrées. Ce plan est basé sur la mise en place d'actions de prévention ciblant les personnes vulnérables et le grand public, et sur des mesures de gestion à destination des institutionnels et des professionnels des secteurs sanitaire et social. Ces actions sont renforcées pendant les périodes de canicule.

Le référent « canicule » participe au recensement des personnes vulnérables (vivant seules, isolées géographiquement, affectivement, malades, dépendantes).

En cas de fortes chaleurs et de périodes de canicule déclenchées par la Préfecture, son rôle est de relayer les recommandations et les actions mises en place auprès des personnes « vulnérables » ou « isolées », répertoriées en mairie.

Il assurera également la liaison entre le CIAS et la commune, en cas de nécessité ou en cas de crise sanitaire.

Le conseil municipal, désigne à l'unanimité, en qualité de référentes canicule :

- Mme Catherine LEQUEUX ayant obtenu 15 voix
- Mme Carole BOURGOIN ayant obtenu 15 voix

11) 28-2026 Désignation d'un délégué communal au sein du conseil de vie sociale du foyer d'hébergement Jean Muriel et au comité d'établissement :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est représentée au sein des diverses instances de concertation de l'établissement « Foyer Jean Muriel de la Montellière »

- Conseil de la vie sociale, par le Maire et un conseiller municipal
- Conseil d'établissement par le Maire ou son représentant.

Suite aux élections municipales, il conviendrait de désigner deux représentants au conseil de la vie sociale et au conseil d'établissement.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité deux représentants au conseil de vie sociale :

- Madame MOALIC Colette, Maire
- Mr ROCHE Colin, conseiller municipal

Et deux représentants au conseil d'établissement :

- Madame MOALIC Colette
- Mme BOUCHER Anaïs

12) 29-2026 Election de la commission d'appel d'offres :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr DUNAS Sébastien

Mr CORDIER Thierry
Mme GAUTIER Nathalie

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr BERTIN Yvonick
Mr ROCHE Colin
Mr OZOUX Thomas

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres de la commune :

Présidente de droit :

MOALIC Colette Maire.

Membres titulaires

Mr DUNAS Sébastien
Mr CORDIER Thierry
Mme GAUTIER Nathalie

Membres suppléants

Mr BERTIN Yvonick
Mr ROCHE Colin
Mr OZOUX Thomas

Membres à voix consultative :

Lorsqu'ils y sont invités par la Présidente de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Membres invités à voix non délibérative :

La présidente de la commission peut inviter toute personne qu'elle juge utile au fonctionnement de la commission (maitre d'œuvre, bureau d'étude, etc...) .

13) 30-2026 Désignation et composition des commissions municipales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22, L1411-5
Vu le Code Electoral, et notamment ses articles L 19 et R7,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, " le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Les commissions peuvent être permanentes, ou temporaires, c'est-à-dire limitées à un seul projet. Lorsqu'elles sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat et prennent fin en même temps que le mandat de conseiller municipal.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude : elles ont un avis facultatif qui n'emporte pas validation du projet.

Chaque commission est composée d'un Président, ou de son représentant (Vice-Président) et des membres pris parmi les conseillers, désignés par le Conseil municipal.

Je vous propose de créer les commissions facultatives suivantes, composées chacune d'un président (le Maire), de son représentant (vice- président) ainsi que plusieurs membres titulaires et suppléants dont le nombre variera selon les commissions :

- COMMISSION LOISIRS / CULTURE / COMMUNICATION / ASSOCIATIONS COMMUNALES :
- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES : scolaire, péri scolaire, centre de loisirs etc

- COMMISSION VOIRIE / ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS : réseaux, voirie, espaces verts
- COMMISSION FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : budget, assurances, etc
- COMMISSION SOCIALE INTERGENERATIONNELLE : canicule, colis seniors, conseil des jeunes
- COMMISSION MAPA : marchés publics autres qu'appel d'offres.
- COMMISSION SANTE : recherche professionnels de santé
- COMMISSION VIE COMMUNALE : local culturel
- COMMISSION URBANISME: PLUIh, SCOT, PPRI, URBANISME ...

Il existe également des commissions spécifiques avec un nombre de membres imposés par la loi :

- **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES** : 3 membres dont
 - 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, hors maire, adjoints ou conseillers délégués, ou à défaut du plus jeune. + 3 suppléants.

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS** : 12 personnes
 - le Maire Président
 - 6 commissaires et leurs suppléants choisis par les Impôts dans une liste de 24 personnes choisies parmi les électeurs représentatifs (âgés de plus de 25 ans et inscrits aux rôles des contributions directes) de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De décider la création des commissions permanentes proposées ci-dessus.
- De fixer le nombre de membres dans chaque commission

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

- COMMISSION LOISIRS – CULTURE – COMMUNICATION – ASSOCIATIONS COMMUNALES

Présidente:	Mme Colette MOALIC
Vice-Présidente :	Luisa GUILLAUME
Titulaires	Thomas OZOUX
	Hugues LEDARD
	Anaïs BOUCHER
	Colin ROCHE
	Karine BIGOT
	Julie LUKACS

- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Présidente:	Mme Colette MOALIC
Vice-Présidente :	Luisa GUILLAUME
Titulaires	Thomas OZOUX
	Anaïs BOUCHER
	Hugues LEDARD

- COMMISSION VOIRIE – ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS

Présidente:	Mme Colette MOALIC
Vice-Président :	Thierry CORDIER
Titulaires	Julie LUKACS
	Sébastien DUNAS
	Jean-Yves BOULARD
	Catherine LEQUEUX
	Carole BOURGOIN
	Yvonick BERTIN

- COMMISSION FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

Présidente:	Mme Colette MOALIC
Vice Présidente :	Nathalie GAUTIER
Titulaires	Yvonick BERTIN
	Colin ROCHE
	Carole BOURGOIN

- COMMISSION SOCIALE – INTERGENERATIONNELLE - CANICULE

Présidente:	Mme Colette MOALIC
Vice Président :	Hugues LEDARD
Titulaires	Carole BOURGOIN
	Julie LUKACS
	Catherine LEQUEUX
	Anaïs BOUCHER
	Karine BIGOT
	Jean-Yves BOULARD
	Yvonick BERTIN

- COMMISSION MAPA

Présidente:	Mme Colette MOALIC
Vice Président :	Sébastien DUNAS
Titulaires	Nathalie GAUTIER
	Colin ROCHE
	Thierry CORDIER
	Yvonick BERTIN
Suppléant	Thomas OZOUX

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS liste de propositions

Présidente:	Mme Colette MOALIC
Vice	
Président :	Sébastien DUNAS
	Gérard PLESSIS
	Colin ROCHE
	Valentin MOREAU
	Laurent BRETON
	Genevieve BERTIN
	Christian ODEAU
	Patrick BOURGOIN
	Jacques COLAS
	Jean Yves BOULARD
	Patrice JOUSSE
	Dominique BEAUVALLET
	Jean Pierre HUBERT
	Daniel DESOEUVRE
	Bernadette BLUET
	Claude GUILPAIN
	Hugues LEDARD
	Guy YVONNEAU
	Pascal BUFFEREAU
	Pierrette RAMPANOU
	Nicolas LEAL
	Jean Louis CHARNEAU
	Franck GUILLAUME
	Gilles HERSANT
	Gilles BRILLARD

- COMMISSION SANTE-ARTISANAT-COMMERCES

Présidente:	Mme Colette MOALIC
Vice	
Présidente:	Karine BIGOT
Titulaires	Carole BOURGOIN
	Catherine LEQUEUX
	Anaïs BOUCHER
	Sébastien DUNAS
	Thomas OZOUX

- COMMISSION LOCAL CULTUREL

Présidente:	Mme Colette MOALIC
Vice	
Président :	Thomas OZOUX
Titulaires	Jean-Yves BOULARD
	Julie LUKACS

	Luisa GUILLAUME
	Catherine LEQUEUX
	Anaïs BOUCHER
	Colin ROCHE

-COMMISSION URBANISME – PLUIH – SCOT - PPRI

Président:	Mme Colette MOALIC
Vice Président :	Sébastien DUNAS
Titulaires	Thierry CORDIER
	Colin ROCHE
	Jean Yves BOULARD
	Thomas OZOUX
	Hugues LEDARD

14) 31-2026 Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il constitue aussi un point de contact avec les préfetures et le SDIS.

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée dans les six mois qui suivent la nomination du conseil municipal ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De désigner Mr Jean-Yves BOULARD correspondant incendie et secours.

15) 32-2026 Référents du GIP RECIA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

La crise sanitaire du Covid 19 a révélé un inégal accès des élèves aux ressources pédagogiques dématérialisées. Afin d'accélérer la mise à disposition d'un service public numérique d'éducation de qualité, le Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours a missionné un groupement d'intérêt public (GIP) RECIA pour déployer sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, un espace numérique de travail (ENT) PRIMOT.

Le GIP RECIA est un opérateur public de services numériques, crée en 2003 par l'Etat et la Région Centre Val de Loire. Il met notamment en œuvre l'ENT de tous les établissements secondaires publics de l'académie et propose également de nombreux services numériques pour les communes et les établissements scolaires.

L'ENT PRIMOT est le seul autorisé par l'académie pour les établissements scolaires : il propose et regroupe des outils et ressources à la communauté éducative et aux parents.

Considérant que la commune adhère à ce groupement depuis la rentrée scolaire 2023/2024,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité de ses membres présents :

Titulaire : Anaïs BOUCHER

Suppléant : Thomas OZOUX

16) 33-2026 Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents pour l'année 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 36-2024 du 26 juin 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents,

Vu les délibérations 31-2025 du 25 juin 2025, 08-2025 du 26 février 2025, 31-2025 du 25 juin 2025, 63-2025 du 17 décembre 2025 créant, modifiant ou supprimant des emplois permanents et non permanents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/03/2026

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction

budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la collectivité.

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à jour,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité comme annexé ci-contre pour l'année 2026.
- De décider que la délibération n°2023-42 du 28 juin 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- De créer à compter du 15 avril 2026 un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur, pour une durée maximale d'un an. Les autres dispositions de la délibération 2025-63 du 17 décembre 2025 demeurent inchangées.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal
- De dire que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17) 34-2026 Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 2018-61 du 25 octobre 2018 instaurant un régime indemnitaire au 01 janvier 2019,

Vu les délibérations 2019-61, 2019-71, 2022-51 des 19 septembre 2019, 24 octobre 2019 et 09 novembre 2022 modifiant et complétant la délibération initiale,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/03/2026
Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est mis en place dans la collectivité depuis le 01 janvier 2019.

Il se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'IFSE est liée aux postes. Elle tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour exercer la fonction ainsi que des grades. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le CIA est quant à lui lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel et notamment sur les critères particuliers suivants figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel :

- Capacité d'adaptation, d'initiative et d'anticipation
- qualités relationnelles et capacité à travailler en équipe
- réalisation d'un travail exceptionnel lié à un événement exceptionnel
- sens du service public

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Considérant que pour les cadres d'emplois de catégorie B, les grades de techniciens territoriaux n'ont pas de régime indemnitaire défini,

Madame le maire propose d'ajouter à la précédente délibération 2022-51 du 19 novembre 2022, le cadre d'emploi des techniciens territoriaux comme présenté ci-dessous :

Filière technique

Catégorie B – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Fonctions	IFSE Montant maximal (plafond annuel)	CIA Montant maximal (plafond annuel)
Groupe 1	Direction d'un service	8 000 €	800 €

Les modalités d'attribution restent inchangées :

- L'IFSE sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent,
- Le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
 - En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
 - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
 - Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel. Par conséquent, il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.
- Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
 - ✓ En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et temps partiel thérapeutique), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement,
 - ✓ Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement,
 - ✓ En cas de congé de longue maladie, et grave maladie : les versements de l'IFSE et du CIA sont maintenus à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième année.
 - ✓ En cas de congé de longue durée les versements de l'IFSE et du CIA sont suspendus

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des montants plafonds définis ci-dessous.

Filière technique

Catégorie B – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Fonctions	IFSE Montant maximal (plafond annuel)	CIA Montant maximal (plafond annuel)
Groupe 1	Direction d'un	8 000 €	800 €

	service		
--	---------	--	--

- De Décider d'inscrire, au budget de chaque exercice, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2026.
- De dire que le comité social territorial du CDG est saisi.
- De dire que les autres dispositions de la délibération 2022-51 du 19 novembre 2022 sont inchangées.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

18) 35-2026 Convention de passage amiable en aérien et souterrain pour les travaux d'alimentation électrique de Beauregard :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R161-1 et suivants,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SIDELC envisage de réaliser des travaux par INEO qui emprunteraient pour partie la parcelle cadastrée ZS correspondant au chemin rural aux caves brunes appartenant à la commune et sise « BEAUREGARD».

Ces travaux consistent à établir une servitude de passage de 62 mètres des réseaux électriques tels que prévus au plan annexé (ZS398 : 21m / ZS381 : 5m / ZS384 : 14m / ZS388 : 5m / ZS397 : 6m / ZS373 : 3m / zs394 : 4m / zs397 : 3m / zs375 : 1m)

A cet effet, INEO sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds (souterrain) des parcelles susvisées pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires. La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à INEO d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation doit être signée entre le SIDELC et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser sur le réseau de distribution publique d'électricité, la présente convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser la création d'une servitude de passage et d'implantation au profit du SIDELC, ayant son siège social situé 15 rue Franciade CS 63414- 41034 BLOIS CEDEX sur les parcelles cadastrées ZS appartenant à la commune et sise à « BEAUREGARD» .
- D'accorder ces servitudes à titre gratuit.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés.

19) Questions diverses.

Madame le Maire informe des prochaines manifestations :

- Le 17 avril 2026 concert Musijeunes à l'espace culturel
- Le 07 aout 2026 le Département du Loir et Cher propose un concert de musique « Estival 41 », qui aura lieu au plan d'eau s'il fait beau. Et au gymnase ou un autre lieu à déterminer en cas de pluie. Cette soirée pourra être combinée avec des activités jeux dans la journée.

Monsieur OZOUX Thomas demande s'il y aura une fête le 14 juillet 2026 au plan d'eau pour redynamiser les lieux. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de feu d'artifice de prévu cette année, mais qu'il faut contacter les associations pour y organiser une manifestation.

Une visite des locaux communaux est prévue soit le 30 avril 2026 soit le 30 mai 2026.
Une présentation du personnel communal aura lieu le 30 mai 2026.

Séance levée à 23h18.

Fait à Lunay le 07 avril 2026.

Le Maire,

Colette MOALIC



Le secrétaire de séance,

Monsieur DUNAS Sébastien